

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 13 mars 2024 - 18 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Maurice La Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. Decoursier.

Étaient présents : Mme Berger, Ms Boux, De La Salle, Mme Drieux, Ms Dufourd, Guibert, Guillon, Jouanny, Lachaise, Baraud, Dubois, Germanaud, Mirguet, Chaput JP, Chatignoux, Dumas, Ms Fageon, Decoursier, Mme Augros, M. Lavaud G, Mme Jammot suppléante de M. Pioffret, M. Matigot.

Étaient excusés : Ms Barrière, Hérault, Mmes Imbert, Dussot, Ms Parbaud, Mme Barat, M. Pioffret, Mme Brognara, Ms Audousset.

Étaient absents : Ms Genty, Martin, Vincey, Vidal, Labar, Daulny, Lavaud D, Mme Faivre, Ms Chaput G, Lejeune.

Pouvoir de M. Hérault à M. Dufourd

Le Président ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence et Mme Evelyne AUGROS Maire de St Maurice La Souterraine pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Pierre Decoursier délégué communautaire du Pays Sostranien est désigné secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre :

Une information par mail de la date du Comité a été adressée le 29 février.

La convocation a été adressée le 07 mars accompagnée du rapport de présentation.

L'ordre de jour soumis au vote est donc le suivant :

- Présentation projet 3D PROTEC : Vente de terrains à la société 3D PROTEC
- Participations 2024 des collectivités membres : part variable
- Vote sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire et du bilan d'activités 2023
- Création de Poste pour un changement de grade d'un agent
- Mandat au CDG23 - lancement consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Vente de terrains à la société à la société 3D PROTEC :

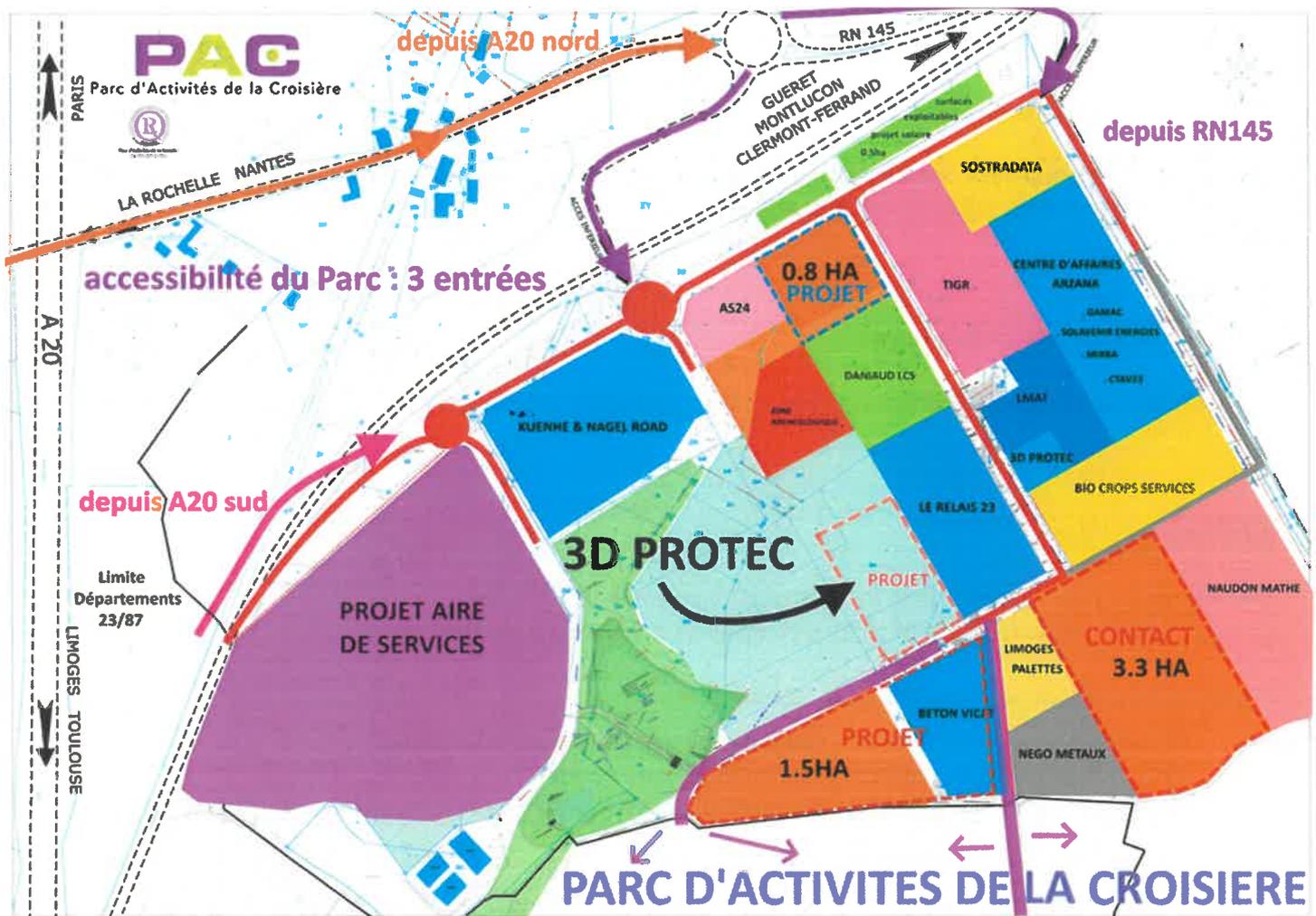
Monsieur le Président remercie Mlle Dorine Grelaud Chargé d'Affaires et M. Thony Grelaud Responsable de 3 D PROTEC de leur présence pour présenter leur projet de développement.

En préambule de cette présentation, monsieur le Président rappelle que la société 3D PROTEC est implantée actuellement sur le parc d'Activités entre les sociétés LMAT et BIO CROPS SERVICES sur un lot initialement acquis par la SCI de LMAT.

Les activités de 3D PROTEC portent sur le désamiantage, déplombage et dépollution de sites ou bâtiments. Cette société a notamment travaillé sur la requalification du site anciennement M. De Fursac à la Souterraine pour l'implantation de la société RIOLAND.

La société 3 D PROTEC a sollicité le SMIPAC pour acquérir une parcelle de 5 000 m² dans le cadre de son développement.

Le terrain est situé derrière Le Relais 23 sur une partie de l'emplacement initialement destiné à l'implantation d'un parc solaire.



Monsieur le Président laisse la parole aux porteurs de projet.

Présentation sur vidéo projecteur

La Société 3 D Protec dont l'activité est le désamiantage, le déplombage et la dépollution a été créée en 2020. Sa zone d'intervention porte sur l'ensemble du Limousin et dans un rayon de 2h30 du siège social situé à Couzeix.

3D Protec connaît une forte croissance depuis sa création avec un chiffre d'affaire en constante augmentation que ce soit sur les secteurs publics comme privés passant d'environ 400 000 € en 2021 à environ 1.7 millions d'euros en 2023 avec une prévision en 2024 d'environ 2 millions d'euros.

Les chantiers en cours ou à venir sont situés majoritairement en Haute Vienne pour 50%, en Creuse pour 20%, pour les particuliers à hauteur de 13% et 17% sur les autres départements.

Le nombre de salariés a également fortement progressé avec 3 salariés au démarrage pour une quinzaine actuellement.

Suivant ce développement la société doit se réorganiser. L'emplacement actuel sur le parc est trop exigu raison pour laquelle elle envisage d'acquérir une nouvelle parcelle sur le parc pour environ 5 000 m².

Le lot actuel sera occupé par la société LMAT qui prévoit d'utiliser le lot qu'elle a acquis initialement au SMIPAC ainsi que la partie « 3D Protec » actuelle ce qui va lui permettre d'augmenter la superficie du bâtiment programmée au début. Ce projet sera engagé au 2nd semestre 2024.

3 D Protec prévoit sur cette parcelle de 5 000m² l'implantation d'un bâtiment avec panneaux photovoltaïques de 1 500 m² comprenant 500 m² de bureaux et un espace de stockage de 1 000 m² et la création de nouveaux emplois avec la montée en puissance de l'activité.

Monsieur le Président remercie les porteurs de projet qui peuvent se retirer.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

La société 3D PROTEC dont le siège social est à Parc Océalim, 4 avenue Antoine de St Exupéry 87270 Couzeix, porte le projet d'implantation d'une unité de dépollution et autres services de gestion de déchets BTP sur le parc d'Activités de la Croisière.

Le terrain visé est situé sur la parcelle cadastrée ZY 261 en partie pour une contenance d'environ 5 000 m² à définir après bornage.

Compte tenu de ces éléments, après avoir pris connaissance de la présentation par le porteur de projet, le Comité syndical à l'unanimité :

- Autorise la société 3D PROTEC, ou toute société qui se substituera à celle-ci, à engager les démarches nécessaires pour une implantation sur le Parc d'Activités de la Croisière,
- Accepte de céder à la société 3D PROTEC ou à la société qui sera créée pour cette activité ou à la société civile immobilière qui se substituera à celle-ci, des terrains sur le Parc d'Activités de La Croisière d'une superficie d'environ 5 000 m² à définir en fonction du bornage à effectuer, au prix de 7 euros H.T le m². Le taux de la TVA en vigueur est appliqué.
- Autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Suivant acceptation du Comité du SMIPAC, la société 3D PROTEC, la société qui sera créée pour cette activité ou la société civile immobilière qui se substituera à celle-ci aura à s'acquitter de ce coût à la signature de l'acte de vente en fonction de la surface précise qui sera calculée après bornage.

Ce projet devra se concrétiser dans les dix-huit mois à compter de la signature de l'acte notarié. A défaut le SMIPAC sera en droit de faire jouer l'action révocatoire qui sera incluse dans l'acte notarié rendant cette vente nulle et non avenue.

Participations 2024 des collectivités membres part variable :

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical doit fixer le tarif des cotisations de la part variable des collectivités membres pour l'année 2024 calculé au prorata de la population de chaque Communauté membres constaté au dernier recensement connu de la population totale.

La population totale 2024 à prendre en compte correspond aux périmètres des communautés de communes de Gartempe Saint Pardoux, du Haut Limousin en Marche, de Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien.

Compte tenu de ces éléments et des besoins budgétaires 2024, après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical fixe les cotisations part variable des communautés de communes adhérentes pour l'année 2024 à 1.25€ par habitant au prorata de la population de chacune des Communautés de Communes membres.

Débat d'Orientations Budgétaires 2024 & bilan d'activités 2023 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L5217-10-4

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et son article 107, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Vu le rapport d'orientations budgétaire annexée ;

Pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2024, le Comité syndical est invité à prendre connaissance du rapport établi et exposé par monsieur le Président à cet effet ;
Ce rapport concerne le budget principal et les deux budgets annexes du SMIPAC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Comité Syndical :

Le Comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024 sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et les 2 budgets annexes du SMIPAC, a eu lieu au Comité Syndical du 13 mars 2024 avant le vote des budgets primitifs.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 :

Rappel des obligations légales :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires.

Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux collectivités membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil syndical.

Préambule :

La préparation budgétaire pour 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte toujours marqué par la contrainte et l'incertitude. L'objectif principal reste de porter à son terme le projet d'extension du Parc tout en continuant l'aménagement, l'entretien, la commercialisation ou l'accompagnement dans leur développement des sociétés du Parc.

Le contexte économique

Depuis 3 ans, le contexte socio-économique a été largement chahuté, soumis à de multiples bouleversements et chocs d'ampleurs: pandémie, crise de l'énergie, tensions géopolitiques ravivées, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt, réforme fiscale, etc.

En parallèle, l'enjeu de la transition écologique et énergétique se fait sans cesse plus pressant, alors que les signes du dérèglement climatique se multiplient.

La puissance publique doit également gérer l'impact des bouleversements géopolitiques, et le partage des ressources. Si les perspectives économiques mondiales s'améliorent, la croissance reste faible et est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie.

Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et d'une problématique géoéconomique mondiale accrue. D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.

Dans ce contexte, les moyens budgétaires de la puissance publique demeurent tendus.

Contexte national et Loi de finances 2024 :

La croissance économique reste encore fragile dans un contexte d'inflation persistante avec comme principal soutien à l'activité la possible bonne consommation des ménages dans la continuité du 2nd semestre 2023, grâce à la décreue anticipée de l'inflation mais avec un investissement assez faible compte tenu de la hausse des taux d'intérêts réels.

Pour 2024, le Gouvernement table sur prévision de croissance de +1,4% sur un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française.

Cette prévision semble toutefois optimiste comparée au consensus des économistes qui prévoient plutôt une croissance de l'ordre de +0,8%.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle constatée en 2023 sur l'ensemble des dépenses courantes, de personnel ou d'investissement, le budget 2024 restera soumis à cette forte pression et aux incertitudes dépendantes de la situation géopolitique internationale.

Pour 2024, au regard des prévisions de la banque de France qui prévoit une légère décélération de l'inflation, nous estimons une révision des prix entre +4% et + 5% environ sur l'ensemble des dépenses du SMIPAC. Il faudra également tenir compte de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1er janvier 2024.

C'est dans ce contexte, où pour rappel l'investissement public est porté à 60% par le bloc communal, que la dynamique de la contribution et du soutien de l'Etat aux budgets des collectivités territoriales devra être examinée, tant elle apparaît comme un des principaux leviers de croissance notamment avec la baisse des recettes fiscales économiques, principal levier pour le SMIPAC, réduisant notre marge de manœuvre.

Autres mesures Loi de finances 2024 :

- **Déficit public** : La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat (contre 4,9 % en 2023), et de maîtriser la dépense publique. Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation.

- **Dotations** : Augmentation de la DGF à hauteur de 320 millions d'euros par rapport à 2023 mais qui n'est pas indexer sur l'inflation (prévue à + 2,6 % en 2024) alors qu'en raison des restrictions successives de ressources et des marges de manœuvre budgétaires, la contraction de l'investissement du bloc communal observée depuis 2014 semble devenir structurelle.

Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Par ailleurs, un nouveau pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles est prévu (à suivre...).

- **Subventions d'aides à l'investissement des collectivités** : comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros avec un fléchage autoritaire en direction de la transition écologique.

Le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants.

- **Revalorisation des bases d'imposition 2024** : L'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2023 (IPCH), établi par l'INSEE, qui est l'indicateur de l'inflation, est utilisé par l'État pour établir le niveau de revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais aussi à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour 2024, le taux appliqué tient donc compte de l'évolution de l'IPCH entre novembre 2022 et novembre 2023. D'après la formule de calcul, le coefficient de revalorisation appliqué en 2024 donne une **augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %**. Les taxes liées au foncier augmenteront donc automatiquement de 3,9 % en 2024. Les collectivités ont toujours la possibilité d'augmenter ou de baisser leurs taux propres.

Loi de finances 2024 : les principales mesures relatives au SMIPAC sur l'exercice à venir :

Fiscalité :

- **Ruralité : refonte des ZRR au 1^{er} juillet 2024** : nouveau nom : France ruralité revitalisation (FRR).

Il s'agit de la fusion des ex-ZRR et de deux autres dispositifs, les BER (bassins d'emplois à revitaliser) et des Zorcomir (zones de revitalisation des commerces en milieu rural).

L'assouplissement des critères financiers et l'application d'allègements fiscaux simplifiés va faire rentrer 4 000 communes de plus que prévu dans le dispositif et devrait désormais concerner environ 17 600 communes.

Deux classements : FFR ou FFR+. Le zonage FFR+ concernera les communes des EPCI déjà classés en FRR mais « confrontés sur une période d'au moins dix ans à des difficultés particulières ».

- **Fiscalité Economique : La CVAE** (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est supprimé pour le bloc intercommunal depuis 2023.

L'Etat, qui perçoit encore son produit, prévoit de supprimer progressivement sur quatre ans cette taxe.

Pour les collectivités, il n'y a plus aucune visibilité sur cette CVAE.

NB : Depuis 2023, pour les Communautés de Communes, la CVAE est compensée par un montant égal à la moyenne des produits perçus entre 2020 et 2022 sur la base d'une fraction de TVA divisée en deux parts :

La première est figée et correspond à la moyenne de leurs recettes de CVAE de 2020 à 2022

La seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive), est affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET). Le but est de verser cette part de la TVA en tenant compte de la réalité économique des territoires.

A noter enfin que l'Etat n'a pas tenu compte des années COVID (2020 et 2021) pour définir le calcul de cette dotation compensatrice.

- **Incidence pour certaines entreprises : le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), c'est à dire CVAE + CFE (cotisation foncière des entreprises), calculé en fonction de la valeur ajoutée, qui était de 2% en 2022, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans (1,625 % en 2023, 1,531 % en 2024, 1,438 % en 2025, 1,344 % en 2026 et 1,25 % en 2027). L'Etat compense la différence si le cas se présente aux communautés de Communes.**

- **La modification des modalités de recouvrement de la **taxe d'aménagement** (défavorables pour les Communes) : Depuis septembre 2022 le fait générateur de cette taxe n'est plus la délivrance d'un permis de construire mais la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).**

A ce jour la part Communale de cette taxe d'aménagement pour St Maurice la Souterraine est exonérée sur le Parc d'Activités de la Croisère.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

En tant que syndicat mixte fermé, le SMIPAC peut prétendre sous conditions à de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'objectif pour le SMIPAC sera, au terme du projet d'extension du parc à horizon 2025 - 2026, de se rapprocher des Communautés de Communes supports soit Gartempe St Pardoux et le Pays Sostranien afin d'intégrer dans les différents projets de développement économique et subventions visant ce développement la partie opérationnelle de l'extension intégrant les études pré opérationnelles et opérationnelles et les travaux d'aménagement.

Contexte intercommunal :

Les ressources des Communautés de Communes baissent en raison de la baisse constante des dotations, de l'inflation, de la crise énergétique, de la suppression de certains leviers fiscaux.

- **Baisse de la population sur 3 des 5 Communautés de communes membres. Sur la période 2017 – 2024 la population totale (chiffres INSEE) a baissé de 6.30%.**
- **Les ressources des communautés de communes baissent en raison de la diminution des leviers fiscaux, de la crise énergétique, de l'inflation et de la difficulté de mobiliser des subventions à un niveau supérieur à 50 ou 60%**
- **Mesures de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR). Création d'un « fonds vert » en 2023 pour soutenir la transition écologique des collectivités territoriales (rénovation bâtiment publics, modernisation de l'éclairage public...)**

Contexte SMIPAC :

Plus que jamais, le service public dont le SMIPAC fait partie dans le cadre du développement économique de son territoire, doit répondre aux besoins des habitants en terme d'emplois, de création de richesses ou de services.

- **Augmentation programmée des dépenses d'investissement sur les exercices 2023 à 2026 liées à l'extension du parc (études pré-opérationnelles, acquisitions foncières, indemnité collective agricole, diagnostic archéologique, travaux et maîtrise d'œuvre)**

- **Baisse à venir des recettes de fiscalité économique liée à la suppression de la CVAE remplacé par une fraction de TVA. Le produit équivalent CVAE sera figé dans le temps ;**

En 2023, la CCPS a versé au SMIPAC un montant équivalent CVAE de 27 000 € correspondant à la moyenne 2020 à 2022 générée sur le Parc.

N.B : Il sera nécessaire dans les mois à venir d'harmoniser les statuts du SMIPAC en fonction de cette réforme fiscale et des précédentes.

On peut souligner que l'Etat, en décidant de reverser une dotation équivalente CVAE sur la moyenne des années 2020 à 2022, lui permet de reverser moins aux collectivités avec la période COVID (2021) ou l'activité était logiquement en baisse.

Il est également important de rappeler que les nouvelles implantations sur le Parc n'apporteront des recettes fiscales principalement que sur la part CFE (cotisation foncière économique) et sur le foncier bâti.

Néanmoins, comme le montre le tableau ci-dessous, la bonne commercialisation du parc avec de nouvelles implantations quasiment chaque année a permis une augmentation des ressources fiscales depuis quelques années mais qui, comme évoqué précédemment, n'augmenteront plus que sur les parts CFE, TFB et dans une moindre mesure IFR (taxe forfaitaire sur les entreprises de réseau) :

| Produit fiscal généré sur le parc d'activités de La Croisière | | | | | | | |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|------------------------|
| | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | évolution 2022/2023 | évolution 2020/2023 |
| Part communale | * TFPB | 14 473,00 € | 15 114,00 € | 13 348,00 € | 16 467,00 € | +23,37% | +13,78% |
| Part intercommunale | CFE | 49 277,00 € | 50 969,00 € | 52 763,00 € | 59 960,00 € | +13,64% | +21,68% |
| | CVAE | 28 932,00 € | 21 414,00 € | 30 464,00 € | 27 000,00 € | -11,37% | -6,68% |
| | IFER | 4 101,00 € | 3 929,00 € | 3 988,00 € | 5 940,00 € | +48,95% | +44,84% |
| | TOTAL | 82 310,00 € | 76 312,00 € | 87 215,00 € | 92 900,00 € | 6,52% | 12,87% |
| | Part fixe CCPS | 35 000,00 € | 35 000,00 € | 35 000,00 € | 35 000,00 € | - | - |
| TOTAL FISCALITE ECO + PART FIXE 35 000€ CCPS | | 117 310,00 € | 111 312,00 € | 122 215,00 € | 127 900,00 € | 4,65% | 9,03% |
| TOTAUX TFPB + FISCALITE ECO | | 131 783,00 € | 126 426,00 € | 135 563,00 € | 144 367,00 € | 6,49% | 9,55% |

* TFPB : produit réel SMIPAC (10 000 € conservés par St Maurice)

En résumé, le SMIPAC a aujourd'hui comme ressources financières pour se développer :

- Les cotisations des membres
- Les ventes et locations de terrains
- La CFE (avec une réduction des bases)
- Une dotation fixe économique (partie ancienne TP + CVAE)
- La TFB
- Les subventions mobilisables DETR et DSIL

Monsieur le Président tient à préciser que le fonctionnement des collectivités apparaît de plus en plus compliqué avec aujourd'hui une tension financière importante et des leviers fiscaux de moins en moins importants

La Loi de Finances 2024 ne contribue pas plus que celles de 2021, 2022 et 2023 à permettre l'autonomie financière des collectivités territoriales

C'est encore plus vrai pour les syndicats mixtes fermés comme le SMIPAC, collectivité de 3ème niveau après le bloc communal et intercommunal qui subit encore plus les mesures mises en place par le gouvernement.

Autres points concernant le SMIPAC :

- Comme toutes les collectivités, augmentation des dépenses de fonctionnement en raison de plusieurs facteurs (inflation sur tous les biens de consommations, matériaux et prestations de services, hausse des prix de l'énergie, etc.)
- Situation financière saine compte tenu du contexte économique et de la maîtrise des dépenses
- Dynamisme économique du parc dû à la poursuite des implantations d'entreprises, au développement des sociétés implantées
- La fiscalité économique reste globalement dynamique en 2023

Situation de la collectivité

Le contexte administratif et financier :

Depuis 2017 date de son application, la Loi NOTRe a profondément modifié la représentation au sein du SMIPAC et son fonctionnement.

Le Conseil syndical a dû à plusieurs reprises modifier les statuts du SMIPAC pour :

- Intégrer les fusions de certaines Communautés de Communes membres
- Intégrer la défusion de MVOC
- Intégrer la sortie des Départements 23 et 87 ayant perdu la compétence qui leurs permettait de soutenir le SMIPAC et participer au développement économique de notre territoire.

Ce retrait a eu pour conséquence le passage du SMIPAC de syndicat mixte ouvert à syndicat mixte fermé et la nécessité de répartir les cotisations des Départements (76 224€) sur les Communautés de Communes membres.

Rappel : Il est important de signaler que la Région, qui a acquis la compétence économique en lieu et place des Départements, qui percevait jusqu'en 2020 des rentrées fiscales économiques grâce aux activités du Parc d'Activités de la Croisière (fraction de TVA désormais) ne soutient pas financièrement le SMIPAC que ce soit en fonctionnement comme en investissement.

Pour mémoire, à partir du début 2016 avant la promulgation de la Loi NOTRe et jusqu'en 2017, le SMIPAC a adressé au cours de cette période plusieurs courriers au Président de Région, pris contacts avec le 1^{er} Vp de la Région et les conseillers régionaux locaux, alerté le Président de ce problème en commission SRADDET sans toutefois obtenir de réponse.

Les membres du SMIPAC :

- Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg
- Communauté de Communes du Pays Dunois
- Communauté de Communes de Gartempe St Pardoux
- Communauté de Communes Haut limousin en Marche
- Communauté de Communes du Pays Sostranien

La population du SMIPAC en 2023 était de 53 055 habitants (population légale 2021 INSEE) contre 53 460 habitants en 2022 (population légale 2020 INSEE) soit une baisse 0.76%.

Organes de décision :

Comité_Syndical : 40 membres

Bureau Syndical : 18 membres

Le Parc d'Activités de la Croisière :

Le Parc d'Activités de la Croisière est l'outil de développement économique industriel du Nord Limousin.

Vocation : accueil d'activités industrielles, logistiques et tertiaires

Situation : à cheval sur les communes de St Maurice La Souterraine (23) et de St Amand Magnazeix (87) – raccordé à l'échangeur A20 – RN145 (La Croisière 23300 St Maurice La Souterraine)

Superficie actuelle : 50 hectares, 30 ha si soustraction des voies et réseaux, espaces communs et zones inconstructibles ou espaces verts

Spécificités :

Lots découpés à la demande

Aménagé tous réseaux (sauf gaz) :

- Réseau internet Très Haut Débit par fibre optique
- Réseau électrique Haute tension – basse tension selon besoin
- Défense incendie aux normes en vigueur (D9)
- Gestion environnementale des eaux pluviales par fossés, noues végétales et système anti-pollution
- Réseau publique d'eaux usées – traitement par lagunage
- Réseau télécom

PAC certifié à la norme de Management environnemental ISO 14 001 depuis mars 2013

La certification porte sur la gestion, l'aménagement, le développement du Parc d'Activités de la Croisière et les activités administratives du SMIPAC

L'audit externe réalisé par un cabinet agréé fin février 2023 a confirmé la certification du SMIPAC à la norme ISO 14 001.

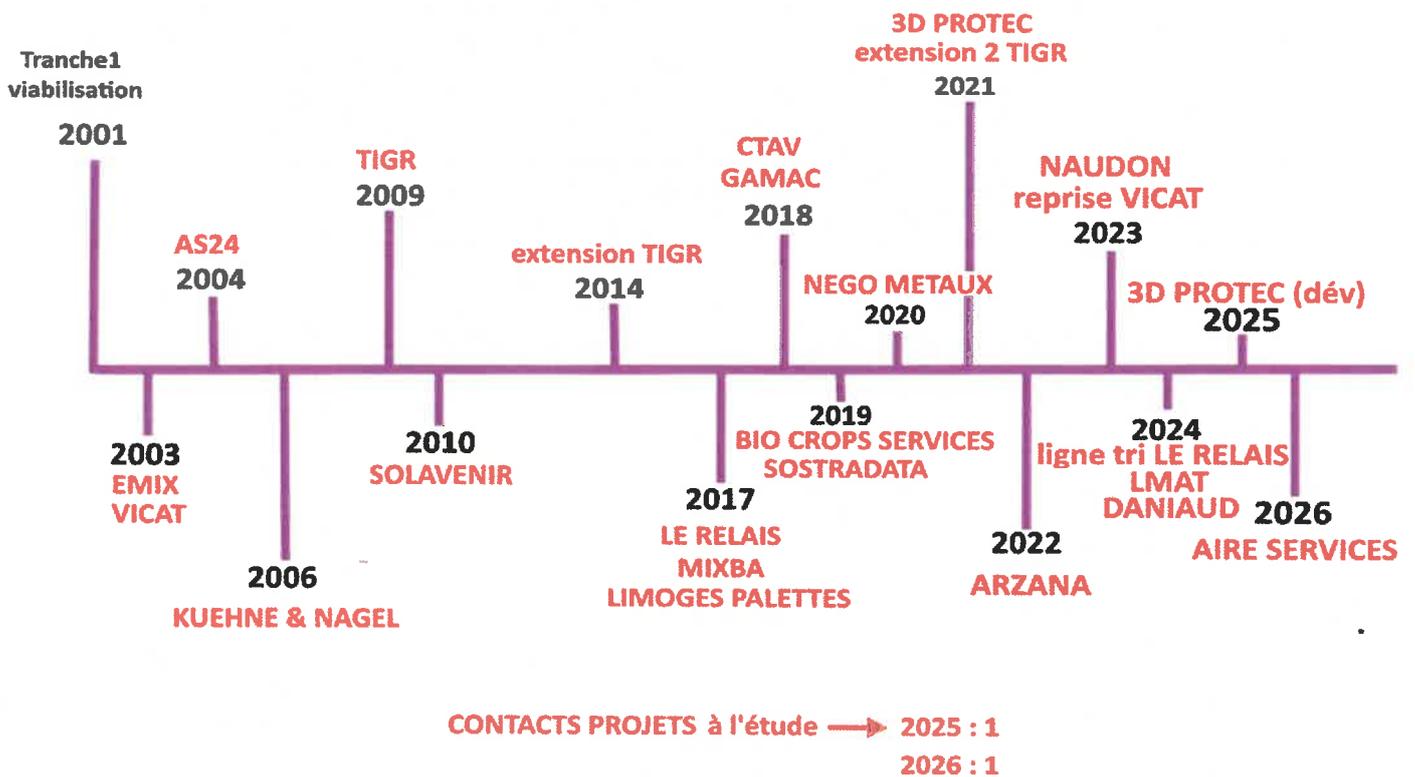


Gestion, aménagements
et développement du
Parc d'Activités de la Croisière

Plan général du parc



Commercialisation du Parc et estimation à moyen terme :



Après une période difficile liée à la conjoncture économique entre 2008 et 2015, le développement du Parc s'est depuis accéléré.

Quelques chiffres :

- 15 entreprises installées
- 1 société en cours d'implantation
- 3 contacts en cours

La superficie de la surface possible à commercialiser continue de baisser au rythme des nouvelles implantations.

A noter qu'une partie de la surface, difficilement commercialisable compte tenu de dénivelés importants, orientée un temps à l'implantation d'un parc solaire, est à l'étude par 1 porteur de projet.

Compte tenu de ces éléments, le SMIPAC a donc engagé les démarches pour une extension du Parc.

C'est l'objectif principal de ce mandat.

Pour mémoire, le périmètre d'extension de départ portait sur 70 ha (60 sur 87 et 10 sur 23) ramené à 46 ha aujourd'hui avec la volonté pour le SMIPAC de tenir compte des problématiques agricoles et environnementales :

Ces 46 ha concernent 13.7 ha de zones naturelles préservées (zones humides, espaces boisés) ; les voiries de desserte, les emprises publiques pour les réseaux et la gestion des eaux pluviales.

Au final, la superficie utile à commercialiser sera d'environ 25 ha

Emplois :

224 emplois ont été recensés auprès des entreprises du parc (mai 2023) soit un gain de 50 emplois directs par rapport à 2022.

Ces emplois profitent principalement à tout le territoire SMIPAC mais également à Limoges et sa proximité ou Guéret grâce aux axes A20 et RN145.



Budgets du SMIPAC :

Le SMIPAC est passé depuis le 1^{er} janvier 2023 à la nomenclature M57.

Rappel : Jusqu'au 31 décembre 2022, les comptes du smipac figuraient sur un budget principal et 3 budgets annexes (Aménagement du Parc d'Activités (APA), Eau et Assainissement).

Depuis 2023, afin de faciliter la gestion et permettre d'avoir une meilleure lecture comptable du SMIPAC, le budget APA est intégré au budget principal.

Le budget principal regroupe désormais les dépenses d'ordre général (gestion courante de la collectivité, charges de personnel, indemnités élus etc.), les dépenses liées à la gestion et à l'aménagement du Parc d'Activités de La Croisière (entretiens, aménagements, etc.)

Les recettes sont les contributions des membres parts fixe et variable, les recettes liées à la gestion et à l'aménagement du Parc d'Activités de La Croisière (vente et locations de terrains, dotation – compensation de fiscalité versée par la CCPS, subventions d'investissement, emprunts contractés).

Les gestions des réseaux d'eau et d'assainissement du Parc d'Activités sont réparties sur 2 budgets annexes distincts.

Analyse rétrospective 2020 – 2023 - orientations 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement par budget :

Budget principal :

| | BP PRINCIPAL (CA 2020 à 2022 intégrant les dépenses du BP APA) | | | | |
|---|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement (en €) | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | évolution 2020-2023 |
| Total DRF | 280 834,00 € | 265 032,00 € | 185 379,73 € | 284 216,57 € | 1,20% |
| Charges à caractère général - 011 | 58 921,00 € | 63 185,00 € | 53 772,86 € | 61 455,99 € | 4,30% |
| charges de personnel - 012 | 106 617,00 € | 106 947,00 € | 108 873,08 € | 117 108,44 € | 9,84% |
| Autres charges de gestion courante - 65 | 19 727,00 € | 20 666,00 € | 19 947,72 € | 19 272,83 € | -2,30% |
| Intérêts d'emprunt - 66 6 cf APA | 5 569,00 € | 4 234,00 € | 2 786,07 € | 1 379,31 € | -75,23% |
| Provisions - 68 cf APA | 90 000,00 € | 70 000,00 € | 0,00 € | 85 000,00 € | -5,56% |

Les dépenses à caractère général (gestion courante de la collectivité, entretien et vie du Parc) sont en hausse par rapport à 2022 mais contenues sur la période 2020 – 2023. Les postes en augmentation sont la certification iso 14 001, le poste maintenance et l'entretien ou réparation sur le parc.

Les dépenses d'entretien et réparation du Parc (espaces verts, voirie, etc.) s'élèvent à environ 31 500€ en 2023.

Les crédits alloués à ces entretiens seront prévus en légère hausse en 2024 intégrant l'entretien des accotements de la future voie Naudon.

A noter que le diagnostic archéologique (3 500€) réalisé en 2017 sur la parcelle Sostradata est une nouvelle fois reporté sur 2024 dans l'attente de réception de l'avis des sommes à payer de la part de la DRAC.

Les charges de personnel évoluent au rythme des évolutions des charges sociales, évolutions de carrières et de la revalorisation des indices. Un changement de grade aura lieu en 2024.

Le chapitre autres charges courantes correspond en grand partie aux transferts de crédits vers les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT (6 300€).

Des transferts de crédits seront prévus au budget prévisionnel 2024 en direction des budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT. Ces crédits seront consommés ou non en fonction des besoins en fin d'exercice.

Les intérêts d'emprunt ont fortement baissé avec la fin de l'emprunt le plus important terminé en 2023. Le Smipac a contracté comme prévu en début d'année un nouvel emprunt pour financer la voie 3-7 à hauteur de 20%. Les intérêts 2024 s'élèveront à environ 2 200 € portant sur 3 emprunts.

Provisions :

Le SMIPAC a commencé à provisionner à partir de 2019 en vue des investissements importants concernant l'extension du Parc (acquisitions foncières, études pré opérationnelles, compensation agricole globale, aménagements).

Une provision de 90 000€ a été réalisée en 2023. Le total provisionné s'élève à ce jour à 280 000 € en prévision des dépenses à venir de l'extension du Parc.

Budgets Eau et Assainissement :

Le fonctionnement de ces 2 budgets est limité aux dépenses liées à la consommation d'eau, au prestataire qui gère ces réseaux, à la maintenance des réseaux, aux analyses de performance des traitements, à la facturation des entreprises et aux amortissements à passer annuellement.

| | BP EAU | | | | |
|---|------------|------------|------------|------------|---------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement (en €) | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | évolution 2020-2023 |
| Total DRF | 2 778,00 € | 2 267,00 € | 3 774,92 € | 3 772,30 € | 35,79% |

L'augmentation de +35.79% entre 2020 et 2023 correspond à l'augmentation des entreprises sur le Parc et donc logiquement à une hausse de la consommation d'eau.

| | BP ASSAINISSEMENT | | | | |
|---|-------------------|------------|------------|------------|---------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement (en €) | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | évolution 2020-2023 |
| Total DRF | 3 742,00 € | 3 827,00 € | 3 994,00 € | 3 490,00 € | -6,73% |

Les dépenses sur ce budget sont en baisse principalement suite au nouveau contrat de prestations de services ayant été renégocié à la baisse.

Il n'y aura pas ou peu d'évolution de dépenses sur ces 2 budgets en 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement par budget :

Budget principal :

| | BP PRINCIPAL (CA 2020 à 2022 intégrant les dépenses du BP APA) | | | | |
|--|--|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement (en €) | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | évolution 2020-2023 |
| Total RRF | 354 942,00 € | 274 379,00 € | 473 722,66 € | 363 013,00 | 2,27% |
| cotisations des membres | 144 517,00 € | 143 632,00 € | 143 049,00 € | 142 543,00 | -1,37% |
| ventes de produits (location terrains & retour quote part archéo sur vente de terrains) cf APA | 11 728,00 € | 2 567,00 € | 14 610,65 € | 9 719,00 € | -17,13% |
| Dotations et participations (retour produit fiscal économique généré sur Parc) cf APA | 131 295,00 € | 125 785,00 € | 173 382,01 € | 140 978,00 € | 7,37% |
| Produits exceptionnels (ventes de terrains, autres produits) cf APA | 67 402,00 € | 2 395,00 € | 142 681,00 € | 69 773,00 € | 3,52% |

Les cotisations baissent de façon linéaire compte tenu de la diminution de la population du territoire SMIPAC soit une perte de 1 796 habitants entre les recensements références 2020 et 2023 (54 633 habitants contre 52 837).

Le produit fiscal économique est en augmentation par rapport à 2020, grâce à la poursuite des implantations et développements de certaines sociétés installées depuis plusieurs années.

Pour mémoire le total fiscal économique 2022 soit 173 382.01€ intégrait également le versement par les 3 Communautés de communes issues de la défusion de MVOC du titre non perçu en 2019 (35 000€). Le montant réel fiscal était donc en 2022 de 138 382€.

Comme vu précédemment, la CVAE est été remplacée en 2023 par une dotation de l'Etat.

A noter que ce produit est en très légère augmentation alors même que la moyenne de cette dotation se base sur une moyenne des années 2020 à 2022 dont 2020 et 2021 années COVID.

Le poste 2023 « ventes de terrains » correspond à la vente du lot Daniaud.

Des crédits pour deux nouvelles vente de terrains seront proposés au vote du budget primitif 2024.

N.B : les ventes de terrains sont globalisées au 024, compte d'investissement au budget primitif mais qui ressortent en recettes de fonctionnement au Compte Administratif.

Budget EAU :

| | BP EAU | | | | |
|---|------------|------------|------------|------------|---------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement (en €) | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | évolution 2020-2023 |
| Total RRF | 3 394,00 € | 4 922,00 € | 6 851,56 € | 6 860,93 € | 102,15% |
| vente d'eau | 3 394,00 € | 2 422,00 € | 4 601,56 € | 6 260,93 € | 84,47% |
| subvention d'exploitation | 0,00 € | 2 500,00 € | 2 250,00 € | 600,00 € | / |

La consommation d'eau sur le parc a assez fortement augmentée par rapport à 2022.

Budget Assainissement :

| | BP ASSAINISSEMENT | | | | |
|---|-------------------|------------|------------|------------|---------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement (en €) | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | évolution 2020-2023 |
| Total RRF | 7 877,00 € | 8 325,00 € | 8 485,00 € | 7 965,30 € | 1,12% |
| vente | 1 687,00 € | 1 325,00 € | 1 935,00 € | 2 265,30 € | 34,28% |
| subvention d'exploitation | 6 190,00 € | 7 000,00 € | 6 550,00 € | 5 700,00 € | -7,92% |

Les redevances d'assainissement ont également augmenté en 2022 de façon linéaire au budget Eau.

Les dépenses réelles d'investissement par budget :

Budget Principal :

| Dépenses réelles d'investissement (en €) | BP PRINCIPAL | | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | évolution 2020-2023 |
| Total DRI | 236 190,00 € | 102 809,33 € | 103 650,53 € | 257 365,00 € | 8,97% |
| Etudes (extension du parc) | 26 103,00 € | 23 170,00 € | 12 920,00 € | 60 700,00 € | 132,54% |
| signalétiques terrains | 311,00 € | 3 140,00 € | 0,00 € | 1 652,00 € | 431,19% |
| travaux (+ réserves foncière par safer) | 152 872,00 € | 17 138,00 € | 30 122,90 € | 153 729,00 € | 0,56% |
| remboursement capital prêts | 56 904,00 € | 59 361,33 € | 60 607,63 € | 41 284,00 € | -27,45% |

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2023 sont liées à la réalisation de voie 3-7 en parallèle de l'implantation de la société Naudon et aux dossiers d'extension du Parc d'Activités.

Travaux voie 3-7 : le coût total de l'opération s'élève à 162 300 € HT financé à hauteur d'environ 22% par le SMIPAC pour une dépense de 152 000 € en 2023. Le solde interviendra sur l'exercice 2024.

Le Smipac a également réalisé l'éclairage public en leds de l'entrée du nouveau parking du bâtiment Arzana pour 3 380 € HT.

Etudes d'extension :

Les études pour l'extension du parc, engagées en 2019 d'un montant total HT de 142 000 € dont 60 700€ réglés au 31/12/2023 se poursuivront sur 2024. Le montant restant est de 39 000€ HT

Les crédits nécessaires à leurs réalisations seront inscrits au budget.

Signalétiques :

Les dépenses 2023 concernent la signalétique d'entreprise Naudon

De nouveaux crédits seront prévus au budget en 2024 correspondant à de la pose de lames d'entreprises Daniaud et Lmat.

Terrains : le SMIPAC a acquis par le biais de la SAFER 2 nouvelles parcelles à proximité du Parc pour la somme de 16 701€. La réserve foncière s'élève désormais à environ 27 ha et pourra servir de compensation auprès des exploitants impactés par l'extension du Parc.

Le remboursement du capital des emprunts en 2023, pour un montant de 41 200€, a baissé suite à la fin du prêt le plus important datant de 2013. Les crédits prévus en 2024 soit 28 000 € correspondent aux 3 emprunts en cours : entrée du parc depuis la bretelle 23A (fin 2028), entrée passage inférieur (fin 2030) et voie 3-7(fin 2028).

Aménagements du Parc :

Rappel des investissements travaux réalisés depuis 2017 :

- Création d'une entrée depuis la bretelle 23a (2017-2018 -coût total 576 000 € HT)
- Amélioration de l'entrée passage inférieur depuis le giratoire RN145 de la Croisière (2019-2020 - coût total 153 300 € HT)
- Passage en leds basse consommation d'énergie de l'ensemble de l'éclairage public du parc (2022 – 21 100€ HT)
- Réalisation d'un accès aux voies du Parc pour l'extension du bâtiment Arzana (2022 – coût 8 000 € HT)

Etat de la dette :

Le prêt le plus important pour un montant de 350 000 €, contracté en 2013 est arrivé à son terme en juin 2023.

| emprunts en cours | | | | |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------|
| | emprunt 1 CLOS | emprunt 2 | emprunt 3 | emprunt 4 (2024) |
| Désignation | ZAC 2-3 3-4 4-10 6-7 7-3 | accès direct au parc depuis 23a | entrée passage inférieur | VOIE 3-7 |
| montant emprunter | 350 000,00 € | 160 000,00 € | 50 000,00 € | 33 000,00 € |
| contracté le | 25/09/2013 | 25/10/2018 | 25/04/2020 | 02/01/2024 |
| taux fixes | 3,21% | 1,06% | 0,65% | 4,02% |
| échéance | 25/06/2023 | 25/07/2028 | 25/01/2030 | 31/12/2028 |
| durée restante au 31/12/2023 | 0 mois | 51 mois | 73 mois | 60 mois |
| capital restant dû au 31/12/2023 | 0,00 € | 76 000,00 € | 31 250,00 € | - |

| COMPARATIF MONTANTS DES EMPRUNTS ENTRE 2022 ET 2023 | | | | | |
|---|-------------|-------------|------------|------------|-------------|
| | emprunt 1 | emprunt 2 | emprunt 3 | emprunt 4 | TOTAL |
| Montant à payer en 2023 capital + intérêts | 20 528,28 € | 16 911,60 € | 5 223,44 € | | 42 663,32 € |
| Montant à payer en 2024 capital + intérêts | 0,00 € | 16 742,00 € | 5 190,94 € | 7 819,82 € | 29 752,76 € |
| Diminution de l'emprunt entre 2023 et 2024 | | 12 910,56 € | | | |
| Baisse des annuités entre 2023 & 2024 (K+I) en % | | -30,26% | | | |

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | évolution 2019 - 2022 | évolution 2019 - 2023 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| encours de la dette au 31/12 | 275 407,00 € | 268 503,00 € | 209 142,00 € | 148 534,00 € | 107 250,00 € | 85,42% | -61,06% |
| Montant emprunté sur l'année | - | 50 000,00 € | - | - | | | |
| Annuité en capital de la dette | 51 985,00 € | 56 904,00 € | 59 361,00 € | 60 608,00 € | 41 284,01 € | -14,23% | -20,58% |
| Intérêts de la dette | 6 661,00 € | 5 569,00 € | 4 234,00 € | 2 786,00 € | 1 379,31 € | 139,09% | -79,29% |
| Annuité capital + intérêt | 58 646,00 € | 62 473,00 € | 63 595,00 € | 63 394,00 € | 42 663,32 € | -7,49% | -27,25% |
| Taux d'endettement (encours dette/RRF) | 81,64% | 72,96% | 73,35% | 30,51% | 28,39% | 167,58% | -65,23% |
| charge de la dette (Annuité dette/RRF) | 15,41% | 15,46% | 20,82% | 12,45% | 10,93% | 23,78% | -29,10% |
| total tous budgets recettes réelles de fonctionnement | 337 331,00 € | 368 033,00 € | 285 126,00 € | 486 809,22 € | 377 839,23 € | -30,71% | 12,01% |
| total tous budgets dépenses réelles de fonctionnement | 215 020,00 € | 197 354,00 € | 272 329,00 € | 228 852,94 € | 291 478,87 € | -6,04% | 35,56% |
| Epargne brute (RRF-DRF) | 122 311,00 € | 170 679,00 € | 12 797,00 € | 257 956,28 € | 86 360,36 € | | |
| ratio RRF/DRF | + 56,88% | + 86,48% | + 4,70% | + 112,72% | + 29,63% | | |
| Epargne nette ou autofinancement (Epargne brute - annuité dette) | 70 326,00 € | 113 775,00 € | -46 564,00 € | 197 348,28 € | 45 076,35 € | | |
| capacité de désendettement (encours dette K/ épargne brute) | 2,25 | 1,57 | 16,34 | 0,58 | 1,24 | | |

* Epargne Brute : Recettes réelles de fonctionnement/Dépenses réelles de fonctionnement)

Le prêt le plus important pour un montant de 350 000 €, contracté en 2013 est arrivé à son terme en juin 2023.

Budgets Eau et Assainissement :

Il n'y a pas eu de dépense d'investissement

Les Recettes réelles de d'investissement par budget :

Budget Principal :

| | BP PRINCIPAL | | | | |
|--|---------------------|----------------|-------------------|---------------------|----------------------------|
| Recettes réelles de d'investissement (en €) | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | évolution 2020-2023 |
| Total RRI | 107 308,00 € | 0,00 € | 7 392,18 € | 100 965,00 € | -5,91% |
| subventions | 107 308,00 € | 0,00 € | 7 392,18 € | 100 965,00 € | -5,91% |
| emprunt | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | / |

Le SMIPAC a perçu en 2023 pour 100 964 € de subventions :

- DETR voie 3-7 : 46 004 € (36.92%)
- DSIL voie 3-7 : 61 760 (41.54%)
- DETR Eclairage public leds bâtiment Arzana voirie publique : 3 200€ (40%)

Pour mémoire le SMIPAC a perçu des subventions pour l'amélioration des entrées au Parc pour un montant de :

- 409 671 € (71% total HT opération), perçues sur la période 2017 – 2019, pour la création de l'entrée depuis la bretelle 23a des accès au parc.
- 107 308 € (70% total HT opération), perçues sur la période 2019 – 2020, pour l'amélioration de l'entrée passage inférieur depuis le giratoire RN145 de la Croisière.

N.B : Il n'y a pas de possibilité, à ce stade, pour obtenir de subventions sur la partie études de l'extension du Parc. Ce sont les travaux qui permettront de déclencher des aides sur l'intégralité du dossier études – travaux

Budgets Eau et Assainissement :

Il n'y a pas eu de recette d'investissement

Le personnel :

Structure des effectifs :

2 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale (catégorie A et B) sont salariés du SMIPAC

Fonctions :

- Chargé de mission développement économique
- Responsable des services administratif et technique

Durée effective du travail

Chargé de mission développement économique : 37 heures hebdomadaires, la durée effective du travail est de 1 607 heures. 12 jours RTT par an

Responsable des services administratif et technique : 40 heures hebdomadaires, la durée effective du travail est de 1 607 heures. 28 jours de RTT par an.

1 agent en télétravail 2 jours par semaine (depuis 2021)

Charges du personnel

En 2023, les dépenses de personnel représentent 40.18 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

| Personnel charges | | | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | |
| total dépenses réelles de fonctionnement | 287 354,00 € | 271 126,00 € | 193 148,65 € | 291 478,87 € | évolution 2020-2023 |
| charges de personnel | 106 617,00 € | 106 947,00 € | 108 873,08 € | 117 108,44 € | +9,84% |
| poids charges personnel / DRF | 37,10% | 39,45% | 56,37% | 40,18% | |

Evolution du personnel :

L'effectif n'est pas amené à être modifié à court terme.

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

Bilan d'activités SMIPAC / PAC 2023

En complément des orientations budgétaires ou du budget qui ne présentent que les chiffres, nous vous présentons le quotidien de l'activité du Smipac et les développements du PAC sur 2023.

Le Smipac : 2 permanents

Pratique du télétravail 2 jours par semaine pour 1 agent (délibération prise en comité en 2021)

Activités administratives SMIPAC :

3 Réunions du Comité syndical : 1 et 22 mars, 13 décembre

Réunion appel d'offres voirie Naudon en janvier

Comptabilité, préparation du budget, convocations aux comités syndicaux et autres réunions, rédaction des rapports, délibérations, contribution au projet d'extension du PAC, organisation de réunions.

Contrats et relations avec les prestataires (gestionnaires réseaux)

Rédaction cahier des charges de prestations diverses (entretien PAC, ...)

Montage et suivi de dossiers de subventions DETR, DSIL Voirie Naudon et Eclairage Leds Arzana

Relations et conseils de la DGFIP sur questions budgétaires (Mme Soulier)

Relations avec le CDG23 (RH, carrière, ...)

Relations avec Préfecture de la Creuse (questions statutaires ou légales)

Participation aux réunions et assemblées du syndicat Coul Gart Eau (fournisseur eau du PAC)

Suivi et mise à jour de logiciels comptables (Cerig)

Conception et suivi des indicateurs ISO14001

Activités liées au Parc d'Activités de la Croisière

Présence et interventions sur le PAC pour veiller au bon fonctionnement des activités des entreprises

Planification des travaux d'entretien ou réparation (voirie réseaux assainissement, eau potable), visites de surveillance, constatation de dégâts, assistance aux entreprises intervenant sur le PAC,

Convention avec Evolis 23 pour la collecte et l'évacuation des déchets avec intervention des agents de la commune de St Maurice la Souterraine (12 octobre). 5 bacs soit 180kg de déchets (encombrants, recyclage, verre)

Prescription de mesures de contrôle (analyse bilan 24h eaux usées, eaux pluviales, tests PI) ou d'interventions

Suivi des consommations d'eaux et facturations aux usagés ponctuels (raboitage voiries Dirco)

Transmission des offres d'emplois (fiches de postes) aux communes des ComCom membres du Smipac quand les entreprises nous les transmettent.

Procédure d'extension du Parc :

- Réunions Siam Conseil Extension (visio)

- Suivi et relecture des études environnementales et d'aménagement.

- Suivi avec la SAFER et dossier réserve foncière extension

- Rencontre d'information avec la CDC Biodiversité

- Envoi dossier étude d'impact pour avis à la MRAE

-

- Conseils aux entreprises

- Assistance aux porteurs de projets (mise en relation avec des prestataires ou des partenaires)

- Aide à la préparation de permis de construire (rencontre avec les services urbanisme, gestionnaires de réseaux)

et conseil pour raccordement des terrains aux réseaux et voirie

- Echanges avec porteurs de projets et M. Durand du Conseil Régional (CADET)

- Réunions aire de services et projet stationnement PL sécurisé

- Reprise Vicat par LMat

- Développement activités Le Relais 23

- développement 3D Protec

- Réunion Elina Enedis parc solaire

- Rencontres de porteurs de projets (activités : production/transformation, prestations de services

hôtellerie/restauration, offre de services routière, Entreprise travaux de réseaux, logistique, BTP/distribution matériaux)

Veille adressée aux entreprises (e-mail) : diffusion d'informations utiles comme les dispositifs d'aides

Actions 2023 :

- Réalisation VRD Naudon Mathé
- Extension éclairage public leds (voie Naudon et entrée extension parking Arzana)
- Préparation (janvier) et audit renouvellement de certification ISO 14001 (février)
- Marketing et communication du PAC (site Internet, newsletters Usine Nouvelle Expopermanente, e-mailing)
- Actualisation des documents de présentation du PAC
- Actualisation site internet Smipac (actus et infos pratiques)
- Envois d'informations aux entreprises (e-mails : aides et informations diverses)
- Réponses aux contacts marketing (5 contacts Expopermanente)
- Rencontre avec les acteurs de financement régional d'entreprises (Aquti Gestion)
- Réunions et échanges avec la Pépinière d'entreprises du Pays Sostranien
- Repas annuel avec les entreprises du PAC
- Recherche présence d'eau souterraine sur le PAC
- Article de presse régionale la Montagne février sur le projet d'extension
- Reportage télévisé suite à la décision du tribunal administratif sur le PLUI du Pays Sostranien
- Rencontre avec le sénateur de la Haute-Vienne M. Redon Sarazy
- Location de terrain pour dépôt temporaire de fraisats (Eurovia et Colas)
- Nouveaux échanges Projet aire de services
- Réunion visio GRDF renseignements sur faisabilité raccordement Gaz
- Réunion Enedis- porteur de projet sur production photovoltaïque et consommation électrique
- Relecture des dossiers de présentation des études environnementales extension PAC
- Réponses aux demandes d'entreprises (recherche de contacts, informations pratiques, renseignements divers)
- Réunions avec un porteur de projet à la CCI 23
- Bornage terrain Daniaud LCS, signature vente, préparation chantier et raccordements réseaux.
- Préparation conception de la carte virtuelle de vœux 2024

Actualités entreprises

- Naudon Mathé septembre : démarrage activité dans nouveau bâtiment ; inauguration en octobre
- 3D Protec : activité soutenue avec fort développement des emplois
- LMat rachat de la centrale à béton Vicat avant remise en service
- TIGR : projet installation panneaux photovoltaïques sur toiture
- Gamac pose du réseau fibre optique sur le PAC pour les entreprises – nouvelle offre de services telecom et sauvegarde numérique
- Bio Crops Services stockage de céréales ou d'oléagineux issus de l'agriculture biologique, prestations de services séchage, calibrage, tri optique et élimination des insectes (activité de pesage pour le Relais 23).
- Le Relais 23 investissement dans des convoyeurs, presses et tables de tri, recrutements de personnel d'encadrement et de personnes en insertion pour activité de tri du textile (2024)
- Sighor : renonciation au compromis pour laisser la place à un autre porteur de projet aire de services
- Nouveaux contacts par Agence Développement Innovation
- Daniaud LCS : Obtention du permis de construire 2 bâtiments avec toiture photovoltaïque (négoce de produits pour l'agriculture)

Les recrutements connus : Gamac, 3D Protec, Relais 23, LMat, Limoges Palettes, Négo Métaux

Le PAC a généré des demandes d'information de plusieurs porteurs de projets type logistique en recherche de grandes surfaces disponibles (10ha) en raison de la labellisation par le gouvernement « site clés en main » attribuée grâce aux mesures d'anticipation prises par le Smipac (diagnostic archéologique préventif, fibre optique, gestion des eaux usées et pluviales, ISO 14001, ...) et en raison de la raréfaction des surfaces (effet Zéro Artificialisation Nette) au niveau national

Emplois induits par le PAC et les entreprises :

- Travaux d'entretien et d'infrastructures réseaux PAC (4 sociétés)
- Travaux et entretien des espaces verts des entreprises
- Travaux de construction ou d'aménagement des entreprises
- Prestations de services (nettoyage de locaux, bureaux)
- Maintenance d'équipements des entreprises
- Transports exceptionnels (TIGR)
- Interventions et prestations ponctuelles sur le PAC (études, travaux)

Pour mémoire, en 2023, le PAC compte 16 sociétés pour un total de 224 salariés (augmentation de 27% par rapport à 2022) :

- **Kuehne & Nagel Road** : messagerie et logistique
- **TIGR** : fabrication de chaufferies industrielles
- **AS24** : distribution automatisée de carburant professionnel
- **Le Relais 23** : collecte de textile usagé
- **Limoges Palettes** : négoce de palettes
- **Négo Métaux** (récupération et négoce de métaux)
- **Sostradata** : datacenter
- **Bio Crops Services** : stockage et valorisation de productions végétales bio
- **Solavenir Energies** : conception, gestion et services de parcs d'énergies renouvelables
- **Gamac** : infogérance du groupe Picoty
- **Mixba** : gestion immobilière du bâtiment Arzana
- **Creuse Technology Alarme Vidéosurveillance** : conseil et installation de système d'alarme et surveillance
- **3D Protec** (travaux de désamiantage)
- **LMat** (location et services aux entreprises de TP)
- **Naudon Mathé** : menuiserie industrielle
- **Daniaud LCS** : Négoce de produits pour l'agriculture

Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2nde classe :

Le rédacteur territorial du SMIPAC pouvant être promu au grade de rédacteur principale de 2nde classe au titre de des avancements de grade depuis le 1^{er} janvier 2023, monsieur le Président propose de créer un emploi de rédacteur principale de 2nde classe pour assurer les missions suivantes :

- Gestion administrative,
- Conception des budgets et comptabilité,
- Conception et suivi des marchés publics et travaux,
- Suivi de la réglementation,
- Suivi des dossiers d'implantation
- Conception dossiers de subventions
- Aménagements, entretien et développement du parc.

Cette création sera suivie d'une suppression du poste de Rédacteur territoriale à un prochain Comité après avis du Comité Social Territorial du CDG 23.

Compte tenu de ces éléments, après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur principale de 2nde classe (catégorie B), à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2024,
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux,
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Tableau des effectifs du SMIPAC :

| Service | Filière | Grade | Fonctions | Cat. | Effectif | Durée hebdo de service | Date de la délibération de création de l'emploi | Etat |
|---|----------------|--|--------------------------------------|------|----------|------------------------|---|-------------------------------|
| gestion administrative, comptable, technique, aménagement, développement et entretien du parc | Administrative | Rédacteur principal 2 nd e classe | Responsable | B | 1 | 35 heures | 15/03/2024 | Pourvu |
| gestion administrative, comptable, technique, aménagement, développement et entretien du parc | Administrative | Rédacteur | Responsable | B | 1 | 35 heures | 12/07/2017 | A supprimer après avis du CST |
| développement économique, accompagnement des porteurs de projets, promotion, communication | Administrative | Attaché | Responsable développement économique | B | 1 | 35 heures | 20/12/2017 | Pourvu |

Mandat au CDG23 - lancement consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Président informe les membres du Comité syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le Président précise que l'adhésion du SMIPAC reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- De prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.



Gestion, aménagements
et développement du
Parc d'Activités de la Croisière

Pour accord,
Le secrétaire de séance,
M. Pierre Decoursier,
Président du SMIPAC
Syndicat Mixte Interdépartemental
P C
du Parc d'Activités de la Croisière
1, rue de l'Hermitage
23300 LA SOUTERRAINE
Tél. 05 55 63 20 84 - Fax 05 55 63 02 56
E-mail : info@smipae.com

